

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
du 27 février 2026 à 20h30

Convoqué le 23 février 2026, le Conseil municipal de Naisey-les-Granges s'est réuni en mairie, le vendredi 27 février 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur le maire, Jacky MOREL.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Jean-Michel ALEX, Claude BELIARD, Etienne BIZE, Adeline CARLOT, Michel CRETIN, Eric LIMACHER, Jean-Luc MARGUET, Estelle MATHEY, Jacky MOREL, Christophe RUBRECHT, Sandrine SAPOLIN, Philippe VUILLEMIN.

Absents ayant voté par procuration : Maud QUINET à Adeline CARLOT, Pascal SAPOLIN à Eric LIMACHER.

Absent excusé : Bastien FRANSIOLY.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal élit Adeline CARLOT, secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2026
2. Contrat de protection sociale complémentaire - prévoyance
3. Comptabilité
4. Logements communaux
5. Bâtiments et terrains communaux
6. Voirie communale
7. Questions diverses

1. Procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026 est arrêté et signé par le maire et le secrétaire de séance de la précédente réunion.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2. Contrat de protection sociale complémentaire - prévoyance

Rapporteur : Jacky MOREL

► **Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance**

DÉLIBÉRATION N° 2026.08

Le maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3. Comptabilité

Rapporteur : Jacky MOREL

Le maire informe le Conseil municipal que l'ancien camion ne passe pas le contrôle technique et nécessiterait des travaux trop coûteux pour une remise en état. Vu la vétusté du véhicule, la commune s'est dotée d'un autre camion Peugeot Boxer d'une valeur de 18 800 €.

► Amortissement du véhicule Peugeot Boxer

DÉLIBÉRATION N° 2026.09

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

L'exposé du maire entendu, le Conseil municipal décide d'amortir le bien suivant sur le budget communal (63600) :

• Camion Peugeot Boxer immatriculé GF-750-HF (compte d'imputation : 215731 Matériel roulant)

Date de mise en service : 19/02/2026

Prix d'achat : 18 800 €

Durée d'amortissement : 6 ans

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4. Logements communaux

Rapporteur : Jacky MOREL

L'hiver 2025-2026 a été plus froid que les années précédentes, la facture de chauffage supportée par les locataires des 3 logements communaux était conséquente.

Nous avons constaté que l'état des fenêtres n'était pas satisfaisant et avons décidé de faire établir plusieurs devis en vue de remplacer la totalité de celles-ci.

- SARL GROSJEAN Concept Bois (Servin) : 19 700,50 € HT
- Société BAT & MAT (Valdahon) : 24 045,26 € HT

Le Conseil municipal décide de faire remplacer les fenêtres des 3 logements et valide le devis de la SARL GROSJEAN Concept Bois (Servin) pour un montant de 19 700,50 € HT.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5. Bâtiments et terrains communaux

Rapporteur : Jacky MOREL

► Cimetière : le maire présente l'avancée des travaux de réhabilitation du mur du cimetière. Malgré les conditions climatiques défavorables, le chantier progresse bien.

► Ecole : aux vues des difficultés rencontrées avec la fermeture automatique du monte-personnes, la société ASCIER nous propose de passer en manuel et de changer les grooms. L'une des prestations sera prise en charge par la société pour 1 320 € HT et l'autre par la commune pour 1 726,24 € HT.

► Eglise : lors de l'entretien annuel des cloches, l'entreprise PRETRE nous a signalé une non-conformité du système électrique et proposé d'y remédier. Le Conseil municipal valide le devis de 1 994 € HT.

6. Voirie communale

Rapporteur : Jacky MOREL

► La commune remercie l'ensemble des agriculteurs ayant participé à l'entretien des chemins ruraux. Cette première participation est une réussite, elle est à renouveler, chacun pouvant y trouver satisfaction.

► Le département nous informe d'une programmation de travaux (renouvellement de chaussée) en 2026 sur la RD 104 entre la sortie du village et la Chevillotte (croisement Mamirolle).

7. Questions diverses

Rapporteur : Jacky MOREL

➤ Le maire présente le compte rendu de la société GAZ et EAUX des travaux de curage des avaloirs d'eaux pluviales et du dessableur situé 55 Grande rue sur le terrain privé de M. et Mme BONNET.
Le passage de caméra sur les conduites d'évacuation montre de nombreuses fissures. Compte-tenu des inondations du terrain vers le dessableur, lors de pluies abondantes, un état des lieux précis et des travaux sont à envisager prochainement.

➤ Date à retenir :

13 mars 2026 Réunion du Conseil municipal à 20h30

Le maire lève la séance à 22h50.

Le maire,
Jacky MOREL
(Original signé)

La secrétaire de séance,
Adeline CARLOT
(Original signé)

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 5 mars 2026.